

# Avis aux fournisseurs

Le 25 mai 2006

## RÉORGANISATION DU TERRITOIRE MUNICIPAL

La Direction de la rénovation cadastrale (DRC) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune désire mettre en garde les fournisseurs qui réalisent des travaux de rénovation cadastrale suite à la réorganisation du territoire municipal et au processus d'harmonisation des adresses.

### FUSIONS ET DÉFUSIONS MUNICIPALES

Pour tout mandat incluant des nouvelles municipalités issues de la réorganisation territoriale qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les biens livrables qui comportent des informations sur les municipalités devront contenir le nom des municipalités reconstituées ainsi que leur code.

Pour connaître les municipalités touchées, vous pouvez consulter l'une des sources de renseignements suivantes :

- [Réorganisation territoriale](#)
- [Répertoire des municipalités du Québec](#)
- [Avis](#)

### HARMONISATION DES ADRESSES

Pour les mandats dont le territoire couvre des municipalités ayant enclenché le processus d'harmonisation des adresses suite aux fusions municipales du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou, pour les mandats incluant des nouvelles municipalités issues de la réorganisation territoriale qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les biens livrables qui comportent des adresses (numéro civique, nom de rue, nom de municipalité et code postal) devront contenir les informations à jour.

Nous vous suggérons de vous référer aux municipalités concernées pour obtenir les données à jour.

### CORRECTIFS POSSIBLES

Le nom de la municipalité et son code sont des renseignements requis pour la confection de certains biens livrables.

L'adresse complète du propriétaire ou du destinataire (numéro civique, nom de rue, nom de municipalité et code postal) est un élément requis pour la confection de certains biens livrables et pour l'expédition des avis de consultation.

...2

Un bien livrable contenant des adresses erronées ou désuètes peut entraîner de nombreux retours postaux, et par conséquent, peut porter préjudice au bon déroulement de la consultation des propriétaires, priver les propriétaires de la possibilité d'exercer leur droit de regard et perturber la tenue du gel légal.

Il incombe donc au fournisseur de s'assurer que les éléments contenus dans les biens livrables soient exacts.

La DRC se réserve le droit d'imposer à un fournisseur n'ayant pas procédé correctement aux mises à jour :

- la modification des informations erronées
- le report de la date prévue pour le gel légal
- la tenue d'une nouvelle consultation des propriétaires suite à la production d'un bien livrable corrigé
- la production de nouveaux avis illustrant les nouveaux lots des propriétaires n'ayant pu se présenter à la consultation des propriétaires en raison des adresses erronées.

Source : Direction de la rénovation cadastrale  
Téléphone : (418) 627-6299

(Avis 06-03)